

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2022 \_ N° 250/22**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N°229/22**

**PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°229/22 réglementant la circulation dans diverses voies de la commune,

**VU**, la demande de la SARL AXIS 3D relative à une prolongation des travaux d'hydrocurage, inspection vidéo et fumigation des réseaux d'eaux usées dans diverses voies de la commune,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les travaux d'hydrocurage, inspection vidéo et fumigation des réseaux d'eaux usées, effectués par la SARL AXIS 3D, initialement prévus jusqu'au 18 août 2022 sont prolongés jusqu'au **22 SEPTEMBRE 2022**.

**ARTICLE 2** - La circulation des voies impactées, définies dans le plan ci-annexé, sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

**ARTICLE 3** - La SARL AXIS 3D mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

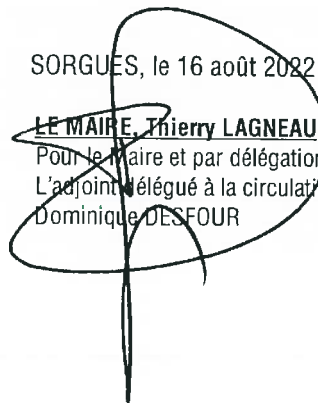
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 13/08/22  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 16 août 2022

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Director of the Municipal Police.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a circular stamp around it.